**DOSSIER DE CANDIDATURE**

Membre du Comité de coordination Régionale en Santé Sexuelle

CoReSS Centre Val de Loire

Contexte :

Par décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle, le Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité a créé les comités de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) et prévoit les modalités relatives à leur compétence territoriale, leur fonctionnement.

La création des CoReSS s’inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS), en venant s’appuyer sur l’expérience des COREVIH dans la lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles, avec un champ d’intervention désormais élargi.

Dans le cadre de cette approche large, le CoReSS a pour objectif l’appui **aux politiques régionales de santé sexuelle**, définies dans une approche globale et positive, incluant notamment **la prévention et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles dont le virus de l’immunodéficience humaine, des violences sexuelles, des troubles de la sexualité et l’accès à la contraception ainsi que les parcours de santé correspondants.**

Le comité poursuit cet objectif sous l’autorité de l’Agence Régionale de Santé de son territoire, en cohérence avec les objectifs du Projet Régional de Santé. [[1]](#footnote-1)

Dans ce cadre, l’ARS Centre Val de Loire lance un appel à candidatures relatif à la désignation des membres des collèges qui composeront le futur CoReSS Centre-Val de Loire.

Rubrique 1 : Informations relatives au fonctionnement du CoReSS :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Le CoReSS sera composé au minimum de 40 membres (uniquement des membres titulaires), nommés par la Directrice générale de l’ARS Centre-Val de Loire. La désignation des membres s’effectuera de nature à répondre aux besoins d’élargissement de ses missions et en tenant compte d’une représentation nécessaire des différents champs d’actions et des territoires.

Le règlement intérieur du CoReSS établit par le comité lui-même viendra préciser et compléter autant que de besoin les paragraphes ci-dessous. Il apportera en outre des précisions sur les modalités de travail.

Paragraphe 1 : Missions du CoReSS Centre Val de Loire

* Coordonner, sur son territoire, les acteurs de la promotion et de la prévention, du dépistage et de la prise en charge en santé sexuelle
* Contribuer à la qualité des actions de « formations » et de « promotion » de la santé sexuelle
* Veiller à la qualité et à l’harmonisation des pratiques des acteurs en charge des parcours en santé sexuelle
* Coordonner, sur son territoire, le recueil des données régionales utiles au pilotage des politiques territoriales en matière de santé sexuelle
* Concourir, par son expertise et son animation, à l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques dans le domaine de la santé sexuelle

L’élargissement des missions des CoReSS aux différents champs de la santé sexuelle, doit permettre de répondre à l’évolution des besoins populationnels, en particulier des publics vulnérables dans le souci de réduction~~s~~ des inégalités de santé en région Centre-Val de Loire.

**Afin de mieux répondre à l’évolution des besoins des populations, le CoReSS aura un rôle essentiel aussi un engagement effectif et une implication des futurs membres sera attendue.**

Paragraphe 2 : Rôle et engagements des membres du CoReSS

Les membres du CoReSS seront consultés et sollicités pour contribuer aux travaux du CoReSS avec l’appui de l’équipe permanente salariée du CoReSS (Coordinatrice, secrétaire, les Techniciennes d’Etudes Cliniques, etc).

La durée du mandat est de 4 ans.

Chaque membre siège à titre bénévole.

**Le membre s’engage à :**

* S’impliquer dans la gouvernance du CoReSS (**élection du bureau**, discussion et vote du budget, du plan d’action, du rapport d'activité et des orientations)
* Participer aux réunions annuelles en séances plénières (environ 3 par an)
* Participer et/ou animer et/ou piloter, au moins une commission ou groupe de travail thématique
* Participer aux enquêtes, concertations, évaluations réalisées par le CoReSS
* Être relais d'information auprès de ses pairs, collègues et partenaires.

**Le membre peut :**

* Se présenter au Bureau
* Valoriser les projets à travers communications, posters, publication, etc.

**Paragraphe 3 : Rôle et engagements des membres du bureau du CoReSS**

Le comité va élire en son sein un président, un vice-président et un bureau, lors de l’assemblée générale constitutive du CoReSS prévue le 3 avril 2025. Le bureau sera composé de 8 à 10 membres.

Le bureau :

* Définit la ligne politique du CoReSS.
* Elabore et propose le programme de travail annuel
* Soumet les orientations budgétaires et la stratégie opérationnelle
* Assure la coordination entre les différentes instances composant le comité et veille au respect du règlement intérieur.

**Le membre du bureau du CoReSS s’engage à :**

* Participer aux réunions de bureau
* Représenter son collège d'appartenance
* Être force de propositions pour les projets et actions du CoReSS
* Voter lors des prises de décisions
* Suivre le plan d’actions et les orientations définies

**Le membre du bureau peut :**

* Être référent d’une commission ou d’un groupe de travail thématique.
* Participer aux groupes de travail / commission

**Paragraphe 4 : Déclaration d’intérêt**

Les membres du comité ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au sujet qui fait l'objet de la délibération.

Si vous notifiez dans le formulaire de candidature, une déclaration d’intérêt à nous transmettre, nous reviendrons vers vous une fois votre candidature validée.

**Paragraphe 5 : Modalités de candidature**

Les candidatures sont ouvertes tant aux précédents membres du COREVIH qu’à de nouveaux volontaires souhaitant apporter de nouvelles compétences en lien avec l’extension des missions du CoReSS.

La désignation des membres se fera au sein des 4 collèges suivants :

* Collège n°1 : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé ;
* Collège n°2 : Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
* Collège n°3 : Représentants des malades et des usagers du système de santé ;
* Collège n°4 : Personnalités qualifiées en santé sexuelle.

**Pour candidater, merci d’adresser le formulaire ci-joint dûment complété avant le 9 mars 2025 à 23h59, aux adresses suivantes :**

* [Anne.gravier@ars.sante.fr](mailto:Anne.gravier@ars.sante.fr) ;
* [corevih@chu-tours.fr](mailto:corevih@chu-tours.fr) ;
* ARS-CVL-PPS@ars.sante.fr

L’instruction des candidatures par l’Agence Régionale de Santé en lien avec le COREVIH se fera au fil des dossiers reçus.

Au terme de cette phase, les candidatures seront examinées et réparties dans les différents collèges au regard des souhaits exprimés par les candidats.

Un équilibre sera recherché afin d’assurer une représentativité des territoires, des fonctions et des domaines de compétence.

La Directrice générale de l’ARS nommera les membres du CoReSS, par arrêté, au 15 mars 2025.

**L’élection du bureau est prévue lors de l’Assemblée Générale constitutive du CoReSS, le 3 avril 2025 à Orléans *(9h30 à 12h).***

**Pour les candidats, merci de réserver cette date dans vos agendas.**

**Les membres nommés par arrêté recevront une convocation officielle à partir du 15 mars.**

Rubrique 2 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. Candidat :

**NOM :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Prénom :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Téléphone :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Adresse électronique :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Fonction :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Nom de la structure :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Ville et code postal :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Expérience(s) sur le champ de la santé sexuelle :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Motivation(s) du candidat pour être membre du CORESS :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Avez-vous une déclaration d’intérêt à signaler : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas**

1. **Type de candidature**

☐ Ancien membre du COREVIH Centre-Val de Loire

☐ Nouvelle candidature

1. **Choix du collège**

**☐ Collège n°1 :** Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé

**☐ Collège n°2 :** Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé

**☐ Collège n°3 :** Représentants des malades et des usagers du système de santé

**☐ Collège n°4 :** Personnalités qualifiées en santé sexuelle

1. **Gouvernance**

**☐ J’envisage de candidater au bureau du CORESS**

*Les candidatures se feront lors de la plénière d’installation du CORESS****, le jeudi 03 avril 2025.***

1. **Engagements**

☐ J’ai bien pris connaissance de la Rubrique 1 : « Informations relatives au fonctionnement du CoReSS ».

☐ Vous avez l’accord de votre structure pour candidater

**Formulaire de candidature à envoyer, au plus tard le 9 mars 2025 à 23h59, aux adresses suivantes :**

* [Anne.gravier@ars.sante.fr](mailto:Anne.gravier@ars.sante.fr) ;
* [corevih@chu-tours.fr](mailto:corevih@chu-tours.fr) ;
* ARS-CVL-PPS@ars.sante.fr

1. Projet Régional de Santé 3 (2023-2028) [L'ARS Centre-Val de Loire publie son projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/lars-centre-val-de-loire-publie-son-projet-regional-de-sante-2023-2028) [↑](#footnote-ref-1)